

**2LY**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 7 PASSAGE DU BEDEL**  
**09000 ST JEAN DE VERGES**  
**841 618 994 RCS FOIX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 26 avril,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2LY , société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 PASSAGE DU BEDEL 09000 ST JEAN DE VERGES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame LYDIE COGOREUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Monsieur LOIC YVON, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LOIC YVON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 PASSAGE DU BEDEL, 09000 ST JEAN DE VERGES au 40 ALLEE DE LA PLAINE 09120 CRAMPAGNA, et ce à compter du 1er mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 40 ALLEE DE LA PLAINE 09120 CRAMPAGNA. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

LYDIE COGOREUX

LOIC YVON

Gérant